



## COMMUNE DE BIEVRE

### Convocation du Conseil communal

Bièvre, le 26 mars 2018.

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer .....pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le lundi 09 avril 2018 à 19h30 à la maison communale.

#### Extrait du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-23 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

#### SEANCE PUBLIQUE

##### Affaires générales

1. Agence de Développement Local Bièvre-Vresse-sur-Semois - Rapport annuel 2017

##### Finances

2. Octroi de la subvention 2017 à l'asbl "Centre culturel de Bièvre" - Décision
3. Dotation communale à la Zone de Police Houille Semois pour l'exercice 2018 - Décision
4. Garantie bancaire au profit de l'agence des titres-services - Décision

##### Marchés publics

5. Achat d'un bras débroussailleur pour le service de la voirie - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
6. Aménagement de l'Espace Culturel et Social - Lot 10 Mobilier - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions
7. Adhésion à la centrale d'achat et approbation de la convention relative à l'établissement d'un registre de traitement et d'un plan d'actions dans le cadre du GDPR proposée par l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEPN)
8. Adhésion à la centrale d'achat et approbation de la convention relative à la mise en oeuvre d'un marché public de services relatif à la réalisation d'un audit de sécurité IT ans le cadre du GDPR proposée par l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEPN)
9. Création d'une centrale d'achat par la Province de Namur - Approbation de la convention d'adhésion

##### Divers

10. Convention de Labellisation "Ma Commune dit OYI" - Approbation

#### HUIS-CLOS

##### Enseignement

11. Ratification : Délibération du Collège communal du 26 février 2018 désignant un Maître spécial d'éducation physique.
12. Ratification : Délibération du Collège communal du 26 février 2018 désignant une institutrice primaire.
13. Ratification : Délibération du Collège communal du 26 février 2018 désignant une institutrice primaire.
14. Ratification : Délibération du Collège communal du 26 février 2018 désignant une institutrice maternelle.
15. Ratification : Délibération du Collège communal du 05 mars 2018 désignant une institutrice maternelle.

La Directrice Générale,

  
Michelle MALDAGUE

Pour le Collège,



Le Député-Bourgmestre,

  
David CLARINVAL